

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 111G : Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de 2 825 374 euros au titre de 2017.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation du Département est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2017 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec le Département de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

1- pour les jours de semaine et le samedi

	Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) sur le revenu	Coût réel moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,87 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,62 €	51,41 €

2- pour les ouvertures le dimanche

	Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,47 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,26 €	90,07 €

3- pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le coût réel sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2017 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue du Département.

ETABLISSEMENT	NOMBRE JOURNEES (prévisionnel 2016)	PLACES disponibles	COUT	COUT PLACE	déficits repris	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
NDBS	4 386	22	124 876 €	5 676 €		124 876 €
VILLA RUBENS	3 833	15	62 427 €	4 162 €		62 427 €
LES BALKANS	3 000	15	110 049 €	7 337 €		110 049 €
L'ETIMOIE	6 275	25	250 703 €	10 028 €		250 703 €
LES FRANCS BOURGEOIS	4 100	18	88 874 €	4 937 €		88 874 €
DELTA 7 18°	5 400	25	222 322 €	8 893 €		222 322 €
EDITH KREMSDORF	5 826	25	237 179 €	9 487 €		237 179 €
MEMOIRE PLUS	4 606	20	93 829 €	4 691 €		93 829 €
JOSEPH WEILL	5 831	25	195 124 €	7 805 €		195 124 €
DELTA 7 19° HEROLD	3 000	16	111 863 €	6 991 €		111 863 €
Les Portes du Sud / MASSENA	5 577	25	170 516 €	6 821 €		170 516 €
ST GERMAIN	4 284	18	71 853 €	3 992 €		71 853 €
ESPACE JEANNE GARNIER	3 585	15	67 796 €	4 520 €		67 796 €
DELTA 7 17°	6 000	25	181 059 €	7 242 €		181 059 €
MARIE DE MIRIBEL	6 212	25	191 022 €	7 641 €		191 022 €
GENEVIEVE LAROQUE	5 836	25	117 842 €	4 714 €		117 842 €
LA VIE EN MAUVE	2 740	20	100 072 €	5 004 €	28 448 €	128 520 €
Dr JEAN COLIN	3 760	20	59 305 €	2 965 €	56 189 €	115 494 €
ALICE GUY	2 720	15	101 867 €	6 791 €	64 685 €	166 552 €
Madeleine MEYER	5 313	25	48 302 €	1 932 €	69 175 €	117 477 €
TOTAL GLOBAL	92 284	419	2 606 877 €	6 222 €	218 497 €	2 825 374 €

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 538, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services du Département seront inscrites à la rubrique 538, chapitre 77, nature 7718 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO